

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 13 septembre 2016**  
**à 14H30 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 13 septembre 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

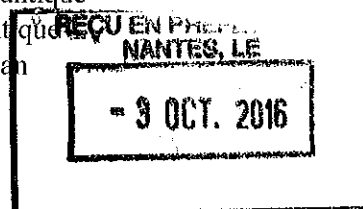
- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.



Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

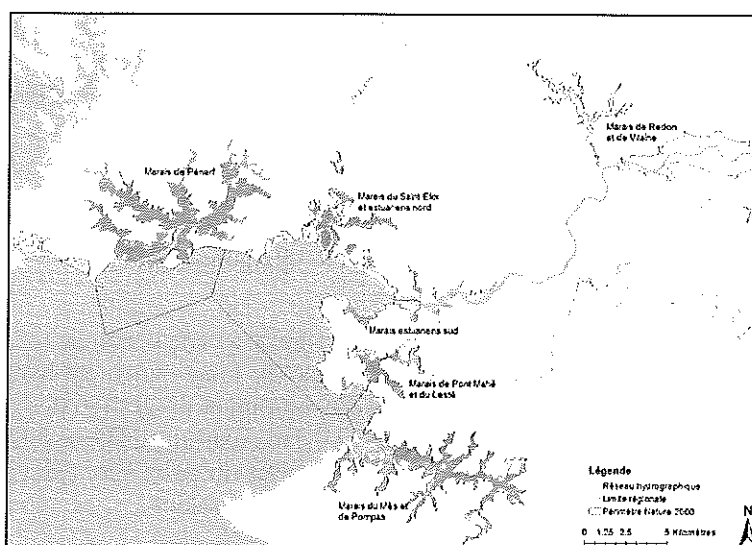
- 3 OCT. 2016

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 13 septembre 2016**  
**à 14H30 à La ROCHE BERNARD**

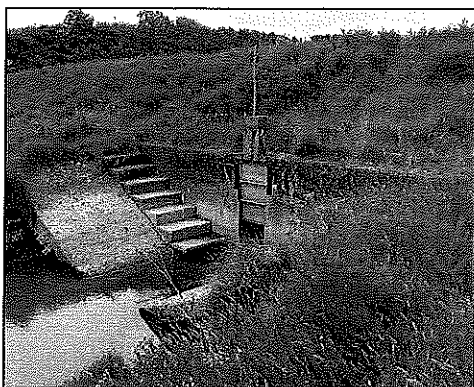
**10 POLITIQUE DE BASSIN:**

**Diagnostic du fonctionnement des marais rétro-littoraux du Saint Eloi**

La Baie de Vilaine abrite de nombreux marais littoraux ou rétro-littoraux (marais possédant un ouvrage à la mer permettant de réguler les échanges eau douce-eau salée) :



*Marais littoraux et rétro-littoraux de la baie de Vilaine*



*Un ouvrage à la mer pour réguler les entrées et sorties d'eau dans le marais*



*Marais littoraux du Saint Eloi*

Ces marais constituent des interfaces terre-mer uniques et sont aujourd'hui reconnus comme indispensables aux équilibres littoraux, naturels et territoriaux. Les bénéfices qu'ils procurent sont multiples : paysages littoraux de qualité, réservoirs de biodiversité spécifique à la fois ordinaire et remarquable (beaucoup de marais sont en

site Natura 2000), contribution à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, lutte contre la submersion marine.

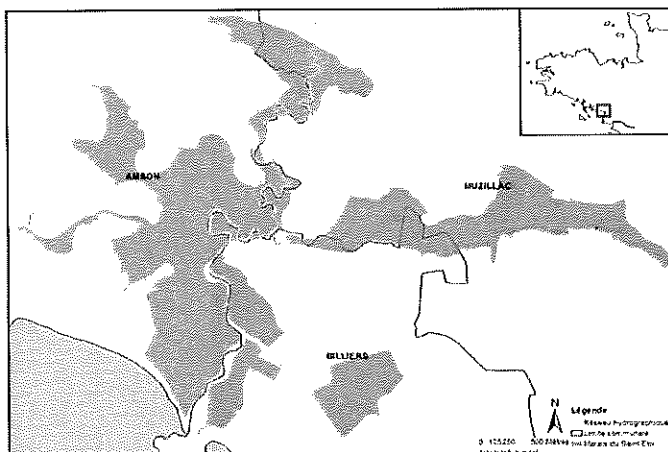


*Flore et faune des marais : Cochléaire d'Angleterre (à gauche) et Echasse blanche (à droite)*

Leur pérennité repose sur une gestion équilibrée qui associe préservation de la biodiversité et maintien d'une agriculture durable, dépendants d'un bon fonctionnement hydraulique des marais. Cela passe par un entretien régulier des réseaux hydrauliques nombreux dans les marais, et par l'entretien et la restauration des ouvrages permettant de réguler les niveaux d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne demande aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'élaborer des plans de gestion durable des marais littoraux, pour les préserver et améliorer leur fonctionnement hydraulique.

Les dispositions 82 à 85 du SAGE Vilaine permettent de répondre à cette demande (cf. détail des dispositions en annexe) : sur la base de l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique des marais, il s'agit de proposer et de mettre en œuvre des scénarios d'évolution et de gestion des ouvrages littoraux. Ces dispositions doivent être mises en œuvre par les opérateurs locaux existants Natura 2000 et/ou de bassin. Dans le cas d'absence d'acteurs locaux existants, comme sur les marais du Saint Eloi (Muzillac, Ambon, Billiers), c'est l'EPTB Vilaine qui est désigné pour mettre en œuvre ces dispositions.



*Les marais du Saint Eloi*

Afin de répondre à ces dispositions, une stagiaire en master 2 « Biodiversité, Ecologie, Environnement mention Gestion des Habitats et des Bassins » à l'Université de Rennes, est arrivée en mars 2016 à l'IAV pour 6 mois. Depuis mars, elle a réalisé une étude du réseau hydraulique, des ouvrages présents et des parcelles agricoles des marais du Saint Eloi, qui a été complétée par une étude agronomique sur une partie des parcelles concernées.

De ce travail de diagnostic découleront ensuite des propositions de gestion pour une partie des marais d'ici la fin d'année 2016 (ouverture d'ouvrages à certaines périodes de l'année de façon à favoriser la continuité piscicole entre l'estuaire et les marais, reconnexion de certains réseaux entre eux pour faciliter la circulation d'eau,...).

Ces travaux et propositions permettront aussi d'attirer l'attention aux EPCIs concernés par la gestion de ces marais rétro-littoraux dans le cadre de la prise prochaine de la compétence GEMAPI et de réfléchir à la mise en œuvre de celle-ci.

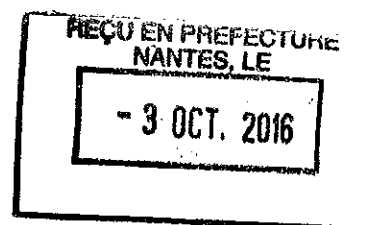


*Réseau hydraulique, digues et ouvrages sur une des zones du marais*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend connaissance de ce rapport.

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Solène MICHENOT





### Annexe : dispositions 82 à 85 du SAGE Vilaine

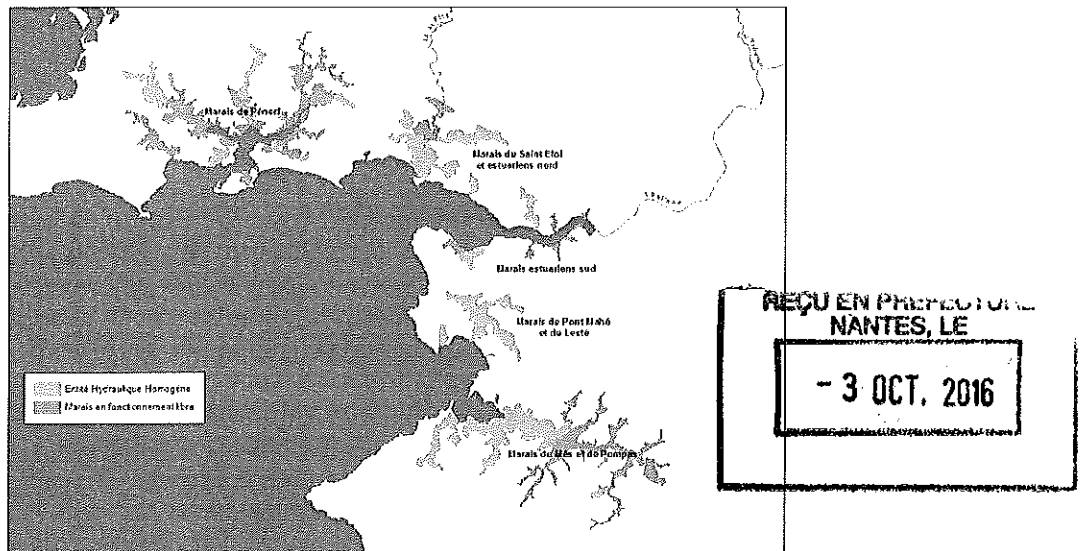
#### **Disposition 82 - Mieux connaître le fonctionnement hydraulique des entités hydrauliques homogènes des marais retro-littoraux**

Sur la base de la première délimitation des entités hydrauliques homogènes présentée dans la carte 13, il est procédé à :

- la délimitation cartographique précise des différentes unités hydrauliques cohérentes (UHC) comprises dans les entités hydrauliques homogènes ;
- la description de leur fonctionnement ;
- l'état des lieux des ouvrages hydrauliques (type, foncier, impact sur la continuité écologique) ;
- une description des problématiques de gestion ;
- et autres éléments permettant de débattre de l'opportunité d'un classement en ZHIEP.

Les cartes détaillées sur chaque entité de marais rétro-littoral sont situées en annexe 8. Cette disposition est mise en œuvre par les opérateurs locaux Natura 2000 et les structures compétentes de bassin. L'EPTB Vilaine réalisera cette opération sur les territoires « orphelins ».

Cet état des lieux, validé par le Comité Estuaire, sera soumis pour avis à la CLE au plus tard deux ans après la publication du SAGE. La CLE débattera à cette occasion de l'éventualité d'un classement de tout ou partie de ces marais en Zones Humides d'Intérêt Écologique Particulier (ZHIEP), et transmettra son avis aux Préfets concernés.



Carte 13 : première délimitation des entités hydrauliques homogènes des marais rétro-littoraux

#### **Disposition 83 - Proposer des scénarios d'évolution et de gestion des ouvrages littoraux**

A la suite de l'état des lieux issu de la disposition 82, les différents porteurs formulent des scénarios d'évolution et de gestion pour chaque ouvrage hydraulique identifié. Les propositions et scénarios envisageables sont validés par le Comité d'estuaire, puis présentés à la CLE. Ils sont de plusieurs sortes :

- Pour les ouvrages de type *porte à marée*, l'ouvrage peut être soit supprimé, soit aménagé, pour assurer la continuité écologique. Les impacts relatifs à la suppression des portes à marée sur les propriétés en amont de l'ouvrage sont analysés.

- Pour les ouvrages de type *vannage*, l'ouvrage peut être soit supprimé, soit aménagé pour assurer la continuité écologique, soit faire l'objet d'un règlement d'eau. Ce dernier doit porter sur les unités hydrauliques cohérentes identifiées dans la disposition 82, définir avec les usagers des règles de gestion (niveaux d'eau saisonniers, coordination des connexions hydrauliques, etc.) et préciser et hiérarchiser les objectifs de gestion liés aux fonctions écologiques et aux usages de ces milieux. Les objectifs sont en priorité :

1. la transparence migratoire des espèces piscicoles. Le règlement d'eau définit les manœuvres spécifiques d'ouvrage à mettre en place pour améliorer la continuité écologique,
2. le maintien des usages traditionnels qui permettent l'entretien des zones humides de marais et en assurent la pérennité,

En fonction de l'évolution des usages mais en gardant comme priorité le bon fonctionnement écologique de ces milieux, les règlements d'eau (autorisation) peuvent être amenés à évoluer.

**Disposition 84 - Mettre en œuvre les scénarios d'évolution des ouvrages et les éventuels règlements d'eau associés**

Sur la base de l'état des lieux de la disposition 82 et des propositions de la disposition 83, les suppressions, les aménagements et les propositions de modification des règlements d'eau ou des autorisations, sont réalisés:

- au plus tard deux ans après la validation en Comité d'estuaire des scénarios d'évolution des ouvrages, sur l'ensemble de marais de Pont Mahé, du Mès et de Pénerf car une dynamique de concertation est déjà lancée,
- au plus tard quatre ans après la validation en Comité d'estuaire des scénarios d'évolution des ouvrages, sur les marais de l'estuaire de la Vilaine car aucune démarche n'est en cours sur ce secteur.

Les maîtres d'ouvrages sont les opérateurs de bassin et les opérateurs Natura 2000. Un état d'avancement des actions menées est présenté annuellement au Comité d'estuaire.

**Disposition 85 - Entretenir les réseaux hydrauliques**

Les marais rétrolittoraux sont par essence des zones de comblement. En l'absence d'entretien hydraulique destiné à contrer ce phénomène, ils sont amenés à disparaître en quelques générations pour former d'autres paysages. L'entretien et la restauration des réseaux primaires, secondaires et tertiaires sont nécessaires pour maintenir leurs fonctionnalités hydrauliques et permettre une gestion fine des niveaux.

Dans le cadre du plan de gestion durable des marais littoraux demandé par la disposition 8C-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, les Contrats Territoriaux « volet milieux aquatiques » contractualisés sur les marais littoraux du SAGE Vilaine programment les opérations permettant d'empêcher la régression de linéaire de canaux et de surfaces de marais, et toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, y compris des opérations de curage des réseaux de marais si ces dernières sont prévues par le plan de gestion global des marais (dispositions 83 et 84).

